

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE DE CONSULTATION ET DE GESTION EN LIGNE

L'objet des présentes Dispositions Générales est de définir les modalités d'accès et de fonctionnement du service de consultation et de gestion en ligne, mis à disposition par l'intermédiaire du site www.selfepargne.fr du contrat Selfvie souscrit auprès d'ORADEA VIE.

Dans ce cadre, la notice d'information et les conditions générales du contrat d'assurance vie continueront de s'appliquer dans les mêmes conditions, à l'exception de celles qui seraient amendées ou aménagées par les présentes Dispositions Générales.

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DU SERVICE DE CONSULTATION ET DE GESTION EN LIGNE ORADEA VIE :

ORADEA VIE (ci-après dénommé « l'Assureur ») met à la disposition de ses clients (ci-après individuellement dénommés « Le Souscripteur ») un service de consultation et de gestion de ses contrats via Internet (ci-après dénommé « Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE »).

Les clients s'entendent comme les adhérents des contrats d'assurance vie ou les souscripteurs des contrats de capitalisation.

Le Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE permet au Souscripteur :

- De visualiser les informations sur ses contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
- D'effectuer en ligne les opérations de gestion suivantes :
 - o Arbitrages
 - o Versements

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service proposé, l'Assureur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le champ des produits et des prestations offertes. Le Souscripteur, s'il est concerné, sera informé des modifications via le site Internet ou par tout autre moyen.

Le Souscripteur ayant alors la possibilité, en cas de désaccord, de faire procéder à la fermeture de son accès (Cf. Article 3) et ce sans aucune pénalité. En l'absence de fermeture et s'il continue à utiliser le service à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du moment où le Souscripteur a été informé, ce dernier sera réputé avoir accepté les nouvelles caractéristiques.

ARTICLE 2 - MOYENS NECESSAIRES A L'UTILISATION DU Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE :

L'utilisation du Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE via Internet nécessite l'utilisation d'un micro-ordinateur équipé d'un système d'exploitation, d'une connexion à un réseau de communication électronique pour le transport des informations, et des logiciels de communication et de navigation que le Souscripteur installe sur son micro-ordinateur selon la procédure requise.

Le Souscripteur fait son affaire de son accès à Internet (notamment du choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son équipement informatique.

Le Souscripteur doit s'être assuré, sous sa responsabilité, de la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le service proposé par l'Assureur. Le Souscripteur est seul responsable des conséquences d'un défaut de sécurité sur les matériels ou logiciels qu'il peut utiliser.

L'accès se fait via l'utilisation d'un navigateur Internet présentant des normes de sécurité nécessaires audit accès.

Le Souscripteur est responsable du choix et de l'installation de son

Navigateur, étant entendu que l'Assureur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences dommageables résultant de l'installation et de l'utilisation dudit Navigateur.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE CONSULTATION ET DE GESTION EN LIGNE ORADEA VIE :

3.1. Principes :

L'accès au Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE se fait sur demande du Souscripteur auprès de Selfepargne SA sauf dérogation prévue entre l'Assureur et Selfepargne SA. Selfepargne SA est responsable de l'envoi à l'Assureur de la demande d'accès dûment complétée.

L'accès du Souscripteur au Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE est subordonné à l'accord de Selfepargne SA.

L'Assureur se réserve la faculté, sans avoir à en justifier de ne pas donner suite à une demande d'accès ou de supprimer l'accès qui aurait pu être consenti.

L'accès au Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE n'est pas une condition essentielle et déterminante de l'adhésion à un contrat d'assurance vie ou à la souscription d'un contrat de capitalisation.

3.2. Les Codes d'Accès :

L'accès n'est possible qu'au moyen de Codes d'Accès (ou tout autre système qui y serait substitué en vue d'assurer une sécurité optimale du service) :

Les Codes d'Accès sont composés : d'un **code client** et d'un **mot de passe**.

Dans un souci de sécurité, les Codes d'Accès sont envoyés au Souscripteur au moyen de deux courriers séparés.

Lors de la première connexion, et par souci de sécurité, il sera demandé au Souscripteur de modifier son mot de passe. Il est conseillé de modifier régulièrement ce code.

En cas d'oubli, de perte ou de vol des Codes d'Accès, le Souscripteur doit prendre contact avec Selfepargne SA dans les meilleurs délais. Le mot de passe précédent sera désactivé et un nouveau code sera adressé au Souscripteur par courrier.

Pour toute autre réclamation liée au Service, le Souscripteur doit se rapprocher de Selfepargne SA.

3.3. Restrictions d'accès pour les opérations de gestion en ligne :

L'accès aux transactions en ligne peut être limité ou refusé dans les hypothèses suivantes :

- Aucune opération de gestion en ligne n'est possible lorsque le contrat est souscrit par un mineur ou un majeur incapable.
- En présence d'un bénéficiaire acceptant, d'une adhésion conjointe, ou d'un contrat mis en garanti (délégation, nantissement,...) seul les versements complémentaires seront autorisés.

Dans l'hypothèse où d'autres opérations de gestion en ligne seraient mises à disposition du Souscripteur, ce dernier serait informé des éventuelles limitations d'accès.

3.4. Durée d'accès au Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE :

L'accès au service est possible pour une durée égale à celle de la relation contractuelle entre le Souscripteur et l'Assureur.

L'Assureur se réserve le droit de fermer l'accès au service

moyennant un préavis d'un mois adressé au Souscripteur par lettre simple, et ce sans être tenu d'en indiquer le motif.

L'Assureur pourra en outre, à tout moment et sans préavis, suspendre ou fermer, l'accès au service notamment en cas de compromission supposée de la confidentialité du service, de comportement répréhensible, de manquement du Souscripteur à ses obligations contractuelles, de problème d'ordre technique en particulier de l'Assureur ou d'un de ses fournisseurs ou encore en cas de non-utilisation du service pendant un an.

Le Souscripteur peut, à tout moment, et sans préavis, demander la fermeture complète de son accès au Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE par courrier adressé à Selfepargne SA. L'accès sera fermé par l'Assureur dans les délais techniques nécessaires. La remise en service pourra être obtenue en effectuant cette demande écrite à Selfepargne.

Dans tous les cas, la cessation des relations contractuelles entre le Souscripteur et l'Assureur entraîne l'arrêt immédiat de tout accès au Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE.

ARTICLE 4 - LES OPERATIONS DE GESTION DISPONIBLES EN LIGNE :

Le Souscripteur peut effectuer directement sur le site « ORADEAVIE.COM » des arbitrages et des versements sur son (ses) contrat(s) lorsque ces opérations sont disponibles.

L'Assureur se réserve la possibilité de modifier à tout moment l'étendue et les conditions des opérations de gestion qui peuvent être effectuées sur le site ORADEA VIE.COM. Les conditions des nouvelles fonctionnalités qui pourraient être mises en place par l'Assureur sur son site seront portées à la connaissance du Souscripteur via le site Internet ou par tout autre moyen.

Il est rappelé que les ordres d'arbitrage et la répartition des versements effectués par le Souscripteur dans le cadre de son (ses) contrat(s) sont de son entière responsabilité. Le Souscripteur reconnaît être informé et conscient que les supports sur lesquels il peut investir son capital ont une valeur susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés.

Les opérations de gestions en ligne sont soumises aux mêmes conditions que celles prévues dans la notice d'information qui vous ont été remises à l'adhésion au contrat d'assurance vie.

4-1 Les opérations disponibles :

En fonction des spécificités des contrats, certaines opérations décrites ci dessous sont susceptibles de ne pas être disponibles. Les opérations de gestion en ligne ne sont pas disponibles pour les contrats de capitalisation.

4-1-1 Les arbitrages :

Le Souscripteur a la possibilité d'effectuer en ligne ses demandes d'arbitrage en demandant le transfert de la valeur atteinte sur un support vers un autre support.

En cas d'adhésion à un nouveau contrat d'assurance vie, la possibilité d'effectuer des arbitrages en ligne ne sera possible qu'après écoulement du délai de renonciation visé à la note d'information attachée au contrat en cause.

Les opérations d'arbitrage en ligne se déroulent en plusieurs étapes: le Souscripteur choisit le support de désinvestissement, puis sélectionne les supports de réinvestissement. En sélectionnant les supports de réinvestissement le Souscripteur atteste qu'il aura préalablement pris connaissance et reçu les fiches AMF disponible sur le site amf-france.org. Par la suite le Souscripteur procède à la répartition des sommes sur les différents supports sélectionnés, puis confirme son choix en validant sa demande d'ordre d'arbitrage.

4-1-2 Les versements :

Le Souscripteur a la possibilité d'effectuer des versements complémentaires sur son contrat. A cette fin il détermine le montant et les supports sur lesquels il souhaite investir son versement.

Le prélèvement est toujours effectué sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) remis lors de l'adhésion au contrat d'assurance vie (ou en cours de contrat en cas de changement de RIB).

Le Souscripteur accepte que soit prélevé sur le RIB qu'il aura remis lors de son adhésion au contrat d'assurance vie, les sommes qu'il

aura déterminées dans sa demande de versement.

Le Souscripteur doit s'assurer de l'existence sur le compte émetteur (dont il est titulaire) d'une provision suffisante et disponible pour permettre l'exécution du versement sur le contrat d'assurance vie.

A défaut le versement ne pourra être traité par l'Assureur qui en informera Selfepargne SA.

L'Assureur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution d'une demande de versement si le prélèvement sur le compte du client s'avère impossible (compte clos, non approvisionné, etc...)

4-2 La date d'effet de l'opération :

L'opération de gestion en ligne est prise en compte par l'Assureur dans les mêmes conditions que celles prévues à la notice d'information du contrat. L'Assureur adressera au Souscripteur un avis d'opération par courrier. Le Souscripteur ne pourra formuler de réclamation sur l'opération en cause passé un délai de 30 jours à compter de la réception de cet avis d'opération.

4-3 L'annulation en ligne de votre demande d'opération de gestion :

Le Souscripteur a la possibilité d'annuler en ligne la demande d'une opération de gestion tant que son statut dans le carnet d'ordre est « saisi ».

ARTICLE 5 - SECURITE ET CONVENTION DE PREUVE:

Il est convenu entre le Souscripteur et l'Assureur que la saisie successive de son code client et de son mot de passe vaut signature électronique du Souscripteur. Cette signature permet de prouver l'identification, le consentement aux opérations effectuées et l'imputation de ces dernières au Souscripteur.

En effet, le Souscripteur accepte et reconnaît que toutes consultations et opérations de gestion effectuées en ligne sur son (ses) contrat(s) au moyen de ses Codes d'Accès sont réputées effectuées par lui.

La validation de l'opération de gestion après authentification par ses Codes d'Accès vaut identification et consentement du Souscripteur à l'opération en cause.

Les Codes d'accès au Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE (code client et mot de passe) sont strictement personnels et confidentiels. Il est donc de la responsabilité du Souscripteur de les tenir secrets et de ne les communiquer à quiconque.

Par mesure de sécurité, l'accès au Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE est fermé temporairement après composition de 5 mot de passe ou codes d'accès erronés.

Pour être en mesure de sécuriser et de prouver les opérations de gestion effectuées par le Souscripteur, l'Assureur conservera certains éléments qui auront force probante entre les parties.

Notamment, les parties conviennent que les données contenues dans le système d'information de l'Assureur et leurs reproductions sur support papier sont opposables au Souscripteur et ont une force probante en matière d'application de toutes dispositions du présent contrat. Les traces des transactions sont conservées de manière intégrée et sont horodatées.

L'Assureur se réserve le droit de modifier les Codes d'Accès du Souscripteur à tout moment et/ou de les résilier, sans notification préalable et sans limitation, et ceci notamment en cas de risque concernant la sécurité du système informatique de l'Assureur ou du service visé ou encore en cas de non-respect des présentes Dispositions Générales.

L'Assureur peut également, en cas de nécessité, fermer l'accès au Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE.

L'Assureur attire l'attention du Souscripteur sur les éventuelles attaques informatiques susceptibles d'arriver sur le site et notamment le Phishing. Le phishing, ou hameçonnage, est une forme d'attaque informatique consistant à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance — banque, administration, etc. — afin de lui soutirer des données confidentielles : mot de passe, numéro de carte de crédit, etc.

L'Assureur n'utilise jamais la messagerie électronique pour demander au Souscripteur leurs coordonnées personnelles (mot de passe en particulier)

Par conséquent, l'Assureur recommande au Souscripteur de:

- √ Ne jamais fournir votre code client et mot de passe suite à une demande reçue par mail.
- √ Ne jamais cliquer sur le ou les liens contenus dans un e-mail qui vous semble douteux. Au moindre doute, détruisez immédiatement l'e-mail en question.
- √ Enregistrez la page d'accueil du site, dans les favoris ou sur votre bureau, afin d'y accéder directement.

D'une manière générale, vérifiez toujours l'adresse d'un site de destination. En effet, le faux site Internet présente obligatoirement des différences avec le vrai site.

Dans tous les cas, le Souscripteur est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation volontaire ou involontaire ainsi que de leur utilisation par des tiers.

Il appartient notamment au Souscripteur de s'assurer que la conservation et la saisie de ses codes personnels sont effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité. En particulier, le Souscripteur devra prendre connaissance des informations relatives à la sécurité dispensées sur le site Internet de l'Assureur

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES :

L'Assureur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en vue d'une utilisation optimale du Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE par le Souscripteur. L'Assureur n'est ainsi tenu que d'une obligation de moyen, et en aucun cas de résultat.

L'Assureur n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations et est étranger à tout litige susceptible de survenir entre le Souscripteur et l'opérateur de communications électroniques. Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi que l'Assureur a commis une faute lourde.

L'Assureur se réserve le droit d'interrompre le Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE pour quelque cause que ce soit, à tout moment et sans avoir à en justifier, et ne peut être responsable des conséquences des interruptions.

L'Assureur n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service liée au transport des informations ou au système informatique du Souscripteur.

En cas d'interruption du Service pour quelque cause que ce soit, le Souscripteur a toujours la possibilité de s'adresser à Selfepargne SA.

De même, l'Assureur n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du micro-ordinateur utilisé par le Souscripteur.

Le Souscripteur est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

ARTICLE 7 - TARIFICATION DU SERVICE DE CONSULTATION ET DE GESTION EN LIGNE ORADEA VIE :

L'accès au Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE est gratuit.

Néanmoins, l'Assureur se réserve la faculté de le facturer ultérieurement l'accès. A cet effet, toute modification de tarif donnera lieu à une information préalable du Souscripteur par voie postale avant sa prise d'effet. Sans manifestation de la part du Souscripteur dans un délai d'un mois, les nouvelles conditions lui seront applicables, étant rappelé que celui-ci dispose de la faculté de résilier à tout moment son accès au service dans les conditions de l'article 3 des présentes Dispositions Générales.

Le coût de l'accès à Internet est supporté par le Souscripteur.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS COMMUNIQUEES SUR LE SITE :

Les informations communiquées sur le site le sont dans les limites et conditions définies par le service. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

Les informations transmises ne prennent en considération que les opérations enregistrées par l'Assureur à la date de la consultation, à l'exception des opérations en cours.

Les informations fiscales présentées sur le site sont calculées sur la base d'éléments en possession de l'Assureur et du cadre légal en vigueur. L'impression des écrans ne constitue en aucun cas un justificatif fiscal.

Les informations communiquées sur le site n'ont aucune valeur contractuelle à l'exception des notes d'information des contrats.

L'Assureur ne peut être tenu responsable des informations contenues sur le site de l'AMF.

ARTICLE 9- CONFIDENTIALITE ET LOI " INFORMATIQUE ET LIBERTES " :

Le Souscripteur accepte le traitement informatisé des informations recueillies dans le cadre du Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE.

Le traitement de ces données permettra à l'Assureur de remplir ses obligations vis à vis du Souscripteur, de réaliser des études aux fins de créer et développer des contenus destinés exclusivement au Souscripteur ou encore d'informer le Souscripteur des offres spéciales et des modifications du Service de consultation et de gestion en ligne ORADEA VIE.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent service sont obligatoires pour le traitement de la demande du Souscripteur. Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à l'Assureur qui, à défaut d'opposition de la part du Souscripteur pour des motifs légitimes, est autorisé, de convention expresse, à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux mêmes fins aux personnes morales de son groupe, à ses Courtiers, voire à des tiers ou à des sous-traitants pour des besoins de gestion.

Le Souscripteur peut s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés par courrier auprès de Selfepargne SA qui se chargera de le transmettre à l'Assureur.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE DU TRIBUNAL :

Les présentes Dispositions Générales sont soumises au droit français.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Dispositions Générales, faute d'être résolu à l'amiable entre la ORADEA VIE et le Souscripteur, relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Versailles.